

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 janvier 2017** à **19h30**

N° délibération
D2017-01-01

Date de convocation
19 janvier 2017

Date d'affichage
9 février 2017

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	14	1	0	14

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

Etaient absents excusés

M. MARION Julien Pas de pouvoir

Objet : **Incorporation d'une parcelle dans le domaine communal**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, L 1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire duquel ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits » ;

VU l'extrait du registre du Livre Foncier imprimé le 22 octobre 2016 ;

VU l'attestation par courrier électronique, en date du 15 décembre 2016, de la Trésorerie de Courcelles-Chaussy ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du mercredi 4 janvier 2017 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation de la parcelle cadastrée section 13 n°93, route de Sarrebruck à Landremont. Ce « chemin » de 233 mètres carrés est à l'abandon et apparemment sans maître depuis plus de dix ans. Les derniers propriétaires enregistrés au Livre Foncier ne sont plus vivants et leurs successeurs restent introuvables par la commune. Par ailleurs, il est attesté par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy que les taxes foncières de ce terrain ne sont plus acquittées.

Cette parcelle sus-désignée est donc vacante et sans maître au sens du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

La commune peut donc engager une procédure d'appréhension de cette parcelle dans le domaine public selon la procédure consacrée, à savoir prise d'arrêté constatant la vacance de l'immeuble, affichage public, publication, information de monsieur le Préfet et délibération du conseil municipal si aucun propriétaire ne se fait connaître dans les 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la parcelle cadastrée section 13 n°93, route de Sarrebruck à Landremont, 57530 Silly-Sur-Nied vacante et sans maître au sens du Code de la Propriété des Personnes Publiques.
- **AUTORISE** le maire à engager la procédure d'appréhension de cette parcelle selon la procédure officielle

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 janvier 2017
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet